

INFLUENCE TRANSATLANTIQUE JUILLET 2025 (PART A)



Période de commercialisation
du 11 avril 2025 au 25 juillet 2025 (inclus)



Durée d'investissement conseillée
10 ans et 14 jours
(hors remboursement anticipé automatique)

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : Du 11 avril 2025 (9h00 CET) au 25 juillet 2025 (17h00 CET) (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 25 juillet 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE 10 ans et 14 jours (hors remboursement anticipé automatique)**. En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **TITRE DE CRÉANCE RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.**
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres, contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin)⁽²⁾.
- **ISIN** : FR001400YQ97
- **COTATION** : Bourse du Luxembourg
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA ("L'ÉMETTEUR")** véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis⁽³⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis⁽³⁾ (le « Garant »).
- **GARANT** : Natixis⁽³⁾

equitim.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(3) Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « **Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A)** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Il est calculé entre le 25/07/2025 et la date de remboursement anticipé automatique concernée⁽¹⁾, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation/retraite (PERin) ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 25/07/2025 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 25/07/2025 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) », vous êtes exposés pour une durée de 12 mois et 2 jours à 120 mois à l'évolution de l'indice iEdge Transatlantic Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice. L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an ; code Bloomberg : LEADTDG Index ; sponsor : SGX ; www.sgx.com.

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119 si à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025 (soit 10,008% par année écoulée) si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau Initial.

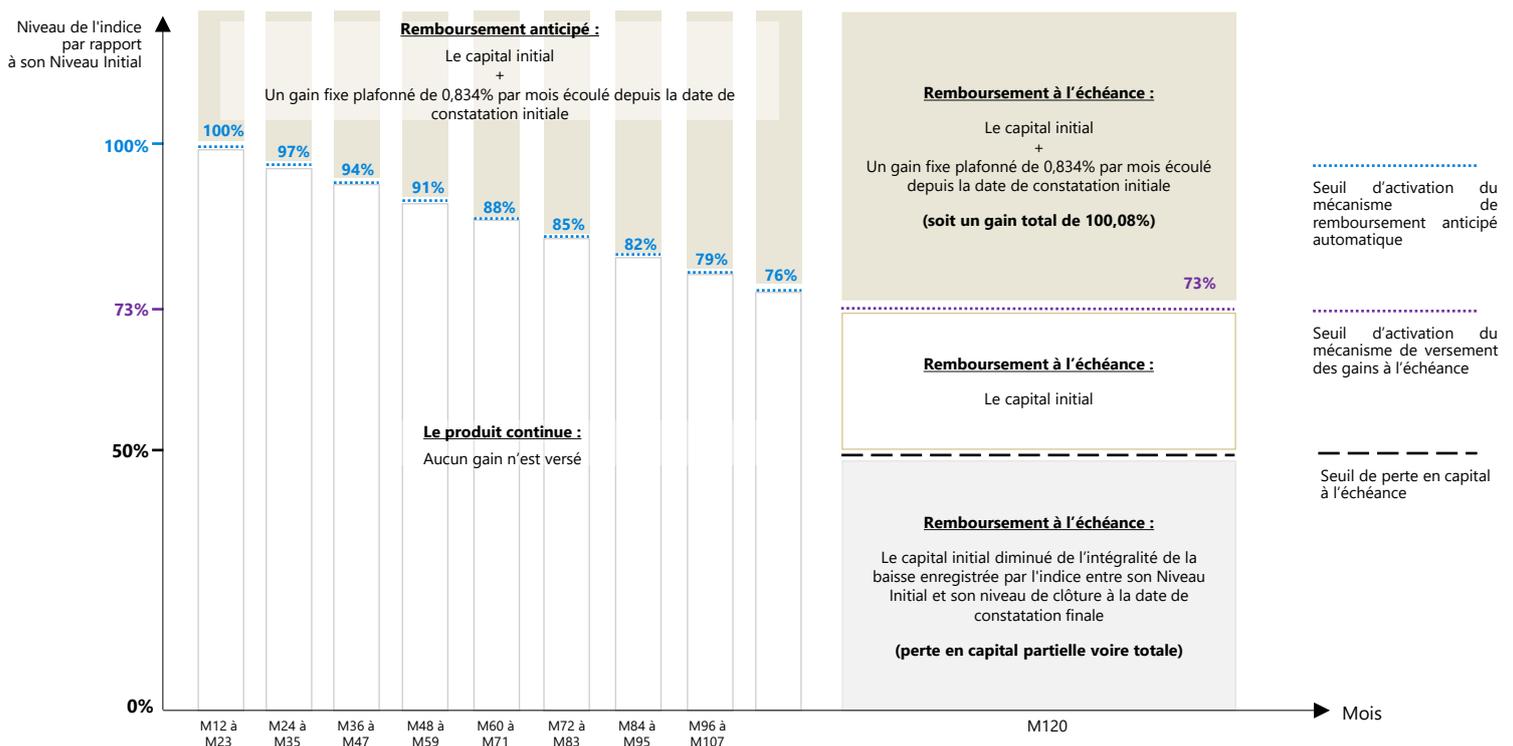
La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : En acceptant de limiter leurs gains à 0,834% par mois écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,50%⁽²⁾(en cas de remboursement anticipé le 08/09/2026)), les investisseurs recevront en contrepartie le capital initial si l'indice ne baisse pas de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Les titres de créance « **Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A)** » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « **Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A)** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

« Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 120 mois à l'indice, et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 25 juillet 2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'indice **iEdge Transatlantic Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®** le 25/07/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, on observe le niveau de clôture de l'indice :

Si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital initial
+
Un gain de 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025
(Soit un taux de rendement annuel net entre 6,09%⁽²⁾ et 8,50%⁽²⁾)

Sinon, le produit continue.

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau Initial en fin du mois 12 (27/07/2026), puis décroît de 3,00% chaque année, pour atteindre 76,00% du Niveau Initial à la fin du mois 108 (25/07/2034) jusqu'au mois 119 (25/06/2035).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 25 juillet 2035, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 8 août 2035 :

Le capital initial
+
Un gain de 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025
(soit un gain total de 100,008% et un taux de rendement annuel net de 6,07%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 8 août 2035 :

Le capital initial
(soit un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 8 août 2035 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau Initial et son niveau final le 25/07/2035
(Soit un taux de rendement annuel net inférieur ou égal à -7,60%⁽²⁾)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 25 juillet 2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, si à l'une des dates de constatation mensuelle correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors son capital initial, majorée d'un gain de 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025 (soit 10,008% par année écoulée et un taux de rendement annuel net maximum de 8,50%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors son capital initial, majorée d'un gain de 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025 (soit un gain de 100,008% et un taux de rendement annuel net de 6,07%⁽²⁾).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier, l'investisseur récupère son capital initialement investi. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 50% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier **de 12 et 16 jours à 120 mois et 14 jours**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,50%⁽²⁾).
- Le rendement de « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour du seuil de la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique de son Niveau Initial en cours de vie, et des seuils de 73% et 50% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.**
- L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi. Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

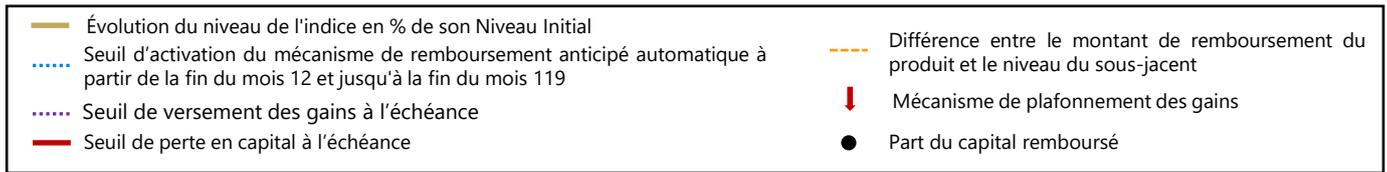
- Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risque de perte lié au sous-jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- Risques liés à la modification, suppression ou perturbation des Sous-Jacents :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 25 juillet 2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



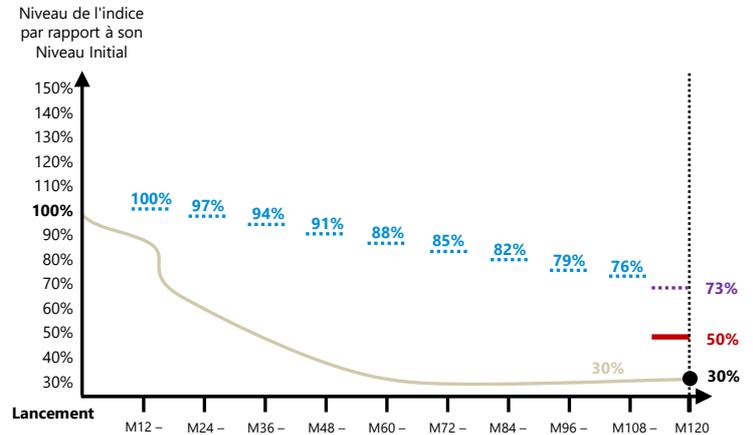
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ des mois 12 à 119, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 30% de son capital initial dans cet exemple.

Le taux de rendement annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, soit -12,18%⁽²⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

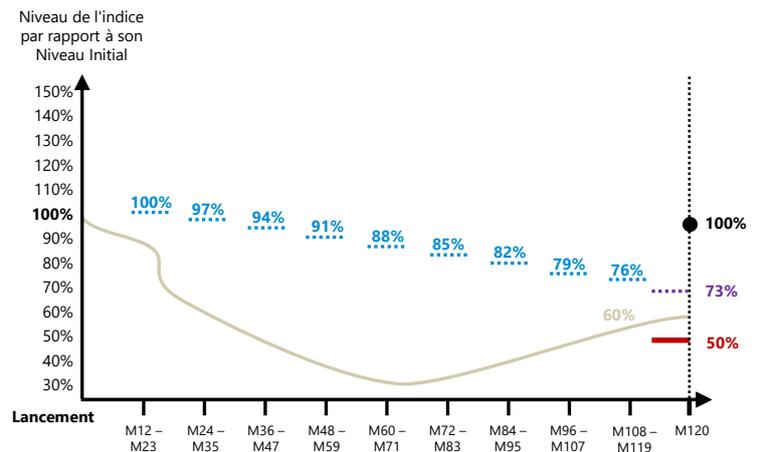


SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾ des mois 12 à 119, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier (60% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors son capital initialement investi.

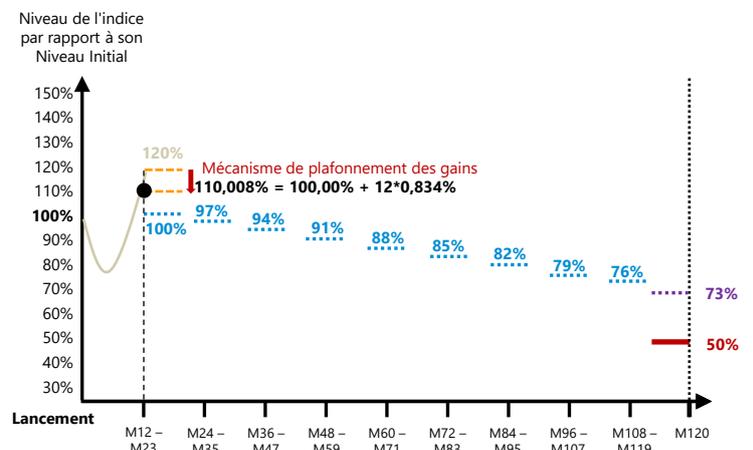
Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -1,00%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de -5,91%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾ de « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) »**.



SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique

Dès la première date de constatation mensuelle⁽¹⁾ du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice clôture à un niveau supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique (120% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors le capital initial majorée d'un gain de 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025, soit un gain de 10,008% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 8,47%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de 17,89%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,834% par mois écoulé depuis le 25/07/2025**.



LE RENDEMENT DU PRODUIT « INFLUENCE TRANSATLANTIQUE JUILLET 2025 (PART A) » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 73% ET 50% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 25 juillet 2025 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

■ ZOOM SUR L'INDICE IEDGE TRANSATLANTIC LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX®

L'indice **iEdge Transatlantic Leaders 20 Decrement 50 Points GTR®** a été lancé en collaboration avec SGX®. L'indice est composé de 10 entreprises européennes et 10 entreprises américaines. Ces 20 valeurs sont équipondérées.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an. Ce montant forfaitaire sert à éliminer les incertitudes liées au montant du dividende futur ainsi qu'à améliorer le pricing des solutions d'investissement.

L'indice sélectionne les 10 entreprises américaines et les 10 entreprises européennes parmi les 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro et des Etats-Unis, tout en conservant des critères de diversification sectorielle afin d'avoir une sélection équilibrée.

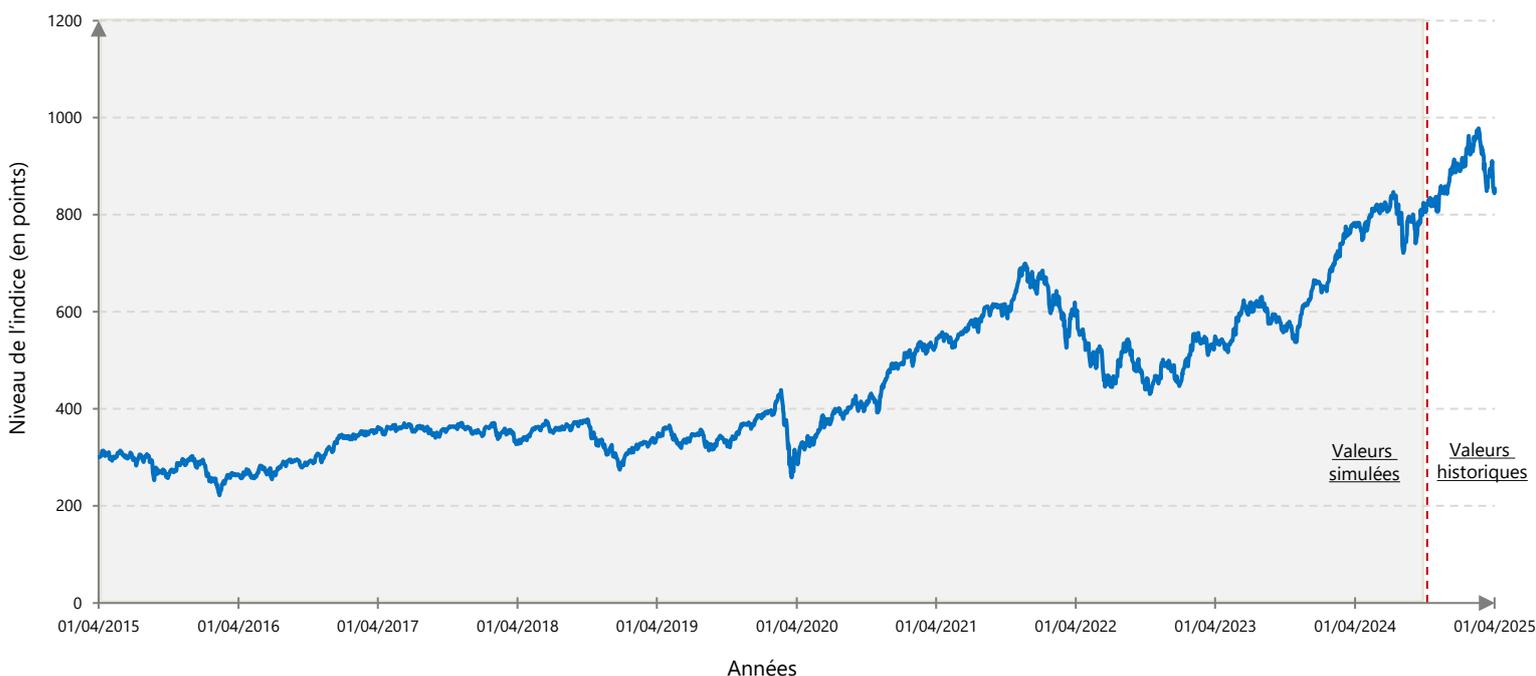
Informations relatives à l'indice : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/leadtdg/>

Source : Natixis, le 2 avril 2025

■ ÉVOLUTION DE L'INDICE IEDGE TRANSATLANTIC LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX® ENTRE LE 01/04/2015 ET LE 01/04/2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Lancement de l'indice :
13 janvier 2025



Source : Bloomberg Finance L.P. du 02/04/2015 au 02/04/2025

■ PERFORMANCE DE L'INDICE IEDGE TRANSATLANTIC LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX®

Performances au 02/04/2025

IEDGE TRANSATLANTIC LEADERS 20 DECREMENT 50 POINTS GTR INDEX®

2 ans

+55,44%

3 ans

+44,23%

5 ans

+196,78%

10 ans

+183,80%

Source : Bloomberg Finance L.P. le 02/04/2025

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : Titre de créance (Note), de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Émetteur : Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis⁽¹⁾, les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).

Garant de la formule et des sommes dues : Natixis⁽¹⁾

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : L'indice iEdge Transatlantic Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index®. L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points par an ; code Bloomberg : LEADTDG Index ; sponsor : SGX ; www.sgx.com

Devise : Euro (EUR - €)

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance

Date d'émission : 11/04/2025

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 11 avril 2025 (9h00 CET) au 25 juillet 2025 (17h00 CET) (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A) » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 25/07/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Dates de constatation du Niveau Initial : 25/07/2025

Date de constatation finale : 25/07/2035

Date d'échéance : 08/08/2035 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation mensuelle : 27/07/2026, 25/08/2026, 25/09/2026, 26/10/2026, 25/11/2026, 28/12/2026, 25/01/2027, 25/02/2027, 25/03/2027, 26/04/2027, 25/05/2027, 25/06/2027, 26/07/2027, 25/08/2027, 27/09/2027, 25/10/2027, 25/11/2027, 27/12/2027, 25/01/2028, 25/02/2028, 27/03/2028, 25/04/2028, 27/05/2028, 25/06/2028, 25/07/2028, 25/08/2028, 25/09/2028, 25/10/2028, 27/11/2028, 27/12/2028, 25/01/2029, 25/02/2029, 26/03/2029, 25/04/2029, 25/05/2029, 25/06/2029, 25/07/2029, 27/08/2029, 25/09/2029, 25/10/2029, 26/11/2029, 27/12/2029, 25/01/2030, 25/02/2030, 25/03/2030, 25/04/2030, 27/05/2030, 25/06/2030, 25/07/2030, 26/08/2030, 25/09/2030, 25/10/2030, 25/11/2030, 27/12/2030, 27/01/2031, 25/02/2031, 25/03/2031, 25/04/2031, 25/05/2031, 25/06/2031, 25/07/2031, 25/08/2031, 25/09/2031, 27/10/2031, 26/11/2031, 29/12/2031, 26/01/2032, 25/02/2032, 25/03/2032, 26/04/2032, 25/05/2032, 25/06/2032, 26/07/2032, 25/08/2032, 27/09/2032, 25/10/2032, 25/11/2032, 27/12/2032, 25/01/2033, 25/02/2033, 25/03/2033, 25/04/2033, 25/05/2033, 27/06/2033, 25/07/2033, 25/08/2033, 26/09/2033, 25/10/2033, 25/11/2033, 27/12/2033, 25/01/2034, 25/02/2034, 27/03/2034, 25/04/2034, 26/05/2034, 25/06/2034, 25/07/2034, 25/08/2034, 25/09/2034, 25/10/2034, 27/11/2034, 27/12/2034, 25/01/2035, 26/02/2035, 25/03/2035, 25/04/2035, 25/05/2035, 25/06/2035

Dates de remboursement anticipé automatique : 10/08/2026, 08/09/2026, 09/10/2026, 09/11/2026, 09/12/2026, 12/01/2027, 08/02/2027, 11/03/2027, 12/04/2027, 10/05/2027, 08/06/2027, 09/07/2027, 09/08/2027, 08/09/2027, 11/10/2027, 08/11/2027, 09/12/2027, 10/01/2028, 08/02/2028, 10/03/2028, 10/04/2028, 08/05/2028, 08/06/2028, 10/07/2028, 08/08/2028, 08/09/2028, 09/10/2028, 08/11/2028, 11/12/2028, 11/01/2029, 08/02/2029, 12/03/2029, 11/04/2029, 10/05/2029, 08/06/2029, 09/07/2029, 08/08/2029, 10/09/2029, 09/10/2029, 08/11/2029, 10/12/2029, 11/01/2030, 08/02/2030, 11/03/2030, 08/04/2030, 10/05/2030, 08/06/2030, 09/07/2030, 08/08/2030, 09/09/2030, 09/10/2030, 08/11/2030, 09/12/2030, 13/01/2031, 10/02/2031, 11/03/2031, 08/04/2031, 12/05/2031, 09/06/2031, 09/07/2031, 08/08/2031, 08/09/2031, 09/10/2031, 10/11/2031, 09/12/2031, 13/01/2032, 09/02/2032, 10/03/2032, 12/04/2032, 08/06/2032, 09/07/2032, 09/08/2032, 08/09/2032, 11/10/2032, 08/11/2032, 09/12/2032, 10/01/2033, 08/02/2033, 11/03/2033, 08/04/2033, 09/05/2033, 08/06/2033, 11/07/2033, 08/08/2033, 08/09/2033, 10/10/2033, 08/11/2033, 09/12/2033, 10/01/2034, 08/02/2034, 13/03/2034, 12/04/2034, 10/05/2034, 08/06/2034, 10/07/2034, 08/08/2034, 08/09/2034, 09/10/2034, 08/11/2034, 11/12/2034, 11/01/2035, 08/02/2035, 12/03/2035, 10/04/2035, 10/05/2035, 08/06/2035, 09/07/2035

Barrière de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau Initial en fin du mois 12 (27/07/2026), puis décroît de 3,00% chaque année, pour atteindre 76,00% du Niveau Initial à la fin du mois 108 (25/07/2034) jusqu'au mois 119 (25/06/2035).

Barrière de versement des gains à l'échéance : 73% du Niveau Initial

Barrière de perte en capital : 50% du Niveau Initial

Éligibilité : Contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin)

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Bourse du Luxembourg

Commission de distribution : La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.

Périodicité et publication de la valorisation : La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.

Double valorisation : Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.

Marché secondaire : Natixis⁽¹⁾ pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.

Agent de calcul : Natixis⁽¹⁾, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt⁽²⁾.

Code ISIN : FR001400YQ97

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

- (1) Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
- (2) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.



■ AVERTISSEMENTS

Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « **Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A)** » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis («offshore transaction», tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « **Influence Transatlantique Juillet 2025 (Part A)** » est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 11 avril 2025 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH, et de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400YQ97/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donnent aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de iEdge Transatlantic Leaders 20 Decrement 50 Points GTR Index® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue D'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.
Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.